Règlement complet
Jeu « Jackpot - DANAO »
Du 03/01/2022 au 28/02/2022

La société JFD (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »), SASU au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 20 rue rouget de lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux , France, immatriculée sous le numéro 429 248 370 au RCS de NANTERRE , organise du 03 janvier 2022 (00h01) au 28 février 2022 (23h59) inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « JACKPOT DANAO » (ci-après le « **Jeu** ») en France métropolitaine (Corse comprise).

ARTICLE 1 – SUPPORTS DE COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le site internet www.jeu-danao.fr (ci-après le « Site »),
- Les lots de produits Danao porteurs de l'offre,
- La page Facebook de Danao France fr-fr.facebook.com/danaofrance
- Le site internet de la marque www.danao.fr,
- La Newsletter de la marque DANAO,
- L'instagram de la marque DANAO(@danaofrance)

Le Jeu est disponible à l'adresse URL suivante : www.jeu-danao.fr

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annoncer le Jeu sur tout autre support promotionnel.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des personnes de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.
Le Jeu est réservé aux personnes majeures domiciliées en France Métropolitaine (Corse comprise) et est limité à une (1) participation par lot DANAO (bi-pack) de deux (2) bouteilles de 900 ml, porteur de l'offre et un(1) gain par foyer durant toute la période du Jeu (même nom et même adresse et/ou même courriel et/ou adresse IP).

La participation au jeu est strictement personnelle. Il est ainsi interdit de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Toute participation initiée avec un compte rattaché à un courriel temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour participer au Jeu, chaque participant devra :

1) Acheter un lot DANAO (bi-pack) de deux (2) bouteilles de 900 ml, porteur de l'offre. Le Participant devra impérativement conserver le ticket de caisse correspondant et le code-barres figurant sur le lot de deux (2) bouteilles DANAO, qui lui seront demandés dans le cadre de la validation de sa participation au Jeu et pour l'attribution de la dotation.

2) Se rendre sur le site www.danao.fr entre le 3 janvier 2022 (00h01) – 28 février 2022 (23h59) inclus (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi) et cliquer sur le bouton pour être redirigé sur le site dédié www.jeu-danao.fr ou se rendre directement sur le site dédié : www.jeu-danao.fr

3) Compléter le formulaire en remplissant les champs obligatoires de nom, prénom, adresse postale et adresse email et en cochant toutes les cases signalées comme étant obligatoires.

4) Entrer le code-barres de son lot DANAO porteur de l'offre.

5) Télécharger sa preuve d'achat. Pour être conforme, la preuve d'achat devra laisser apparaître :
   - Le nom du point de vente,
   - La date et l'heure de l'achat compris entre le 03/01/2022 et le 28/02/2022 inclus et précédant la date de la participation,
   - Le nom du produit porteur de l'offre acheté entouré ainsi que son prix.
   - Le montant total de vos achats

Toute preuve d'achat non conforme à ces spécifications ou illisible ne sera pas pris en compte.

6) Lire et accepter le présent règlement complet du Jeu et le traitement de leurs données personnelles dans le cadre de la gestion du Jeu en cochant la ou les cases prévue(s) à cet effet.

7) Valider la participation et participer à l'animation de l'instant gagnant permettant immédiatement de savoir s'il est gagnant ou non.

Un instant gagnant est défini par une date et une heure où une dotation est mise en jeu.
Les dotations par instants gagnants sont mises en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le lot correspondant. Tous les instants gagnants ont été préalablement définis et déposés auprès de l'huissier dépositaire du règlement du Jeu.

Toute demande incomplète et/ou frauduleuse et/ou envoyée après la fin du Jeu et/ou non conforme ne sera pas prise en compte. Toute réclamation effectuée plus de deux (2) mois après la fin du Jeu ne sera plus prise en compte.

Seules les participations respectant ces critères seront acceptées par la Société Organisatrice et pourront concourir.

Si la participation correspond à un instant gagnant, et après vérification de la conformité de la participation, le gagnant sera contacté par courriel à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation pour vérifier et valider les conditions de participation et attribuer la dotation.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Sont mis en jeu par instant gagnant sur toute la durée du Jeu les dotations suivantes :
- Cinquante-sept (57) cartes cadeaux d'une valeur unitaire de cent euros (100€), valables dans l'enseigne du choix du Participant parmi celles proposées.

Les conditions d'utilisation et le délai de validité seront ceux indiqués sur la dotation.

Les dotations non distribuées à la fin de l'opération feront l'objet d'un tirage au sort parmi les participants n'ayant pas déclenché d'instant gagnant et ayant une preuve d'achat conforme.
Le tirage au sort aura lieu le 31 mars 2022 et sera effectué par la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tout moyen que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Après vérification des informations renseignées par les participants, les gagnants recevront par voie postale leurs dotations dans un délai de quatre (4) à six (6) semaines à l'adresse renseignée par leurs soins dans le formulaire de participation au Jeu.

ARTICLE 6 – ÉCHANGE DES GAINS PAR LES GAGNANTS. REMPLACEMENT DES DOTATIONS PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, de sa dotation par le gagnant. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation au Jeu, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas d'indisponibilité de la page jeu-danao.fr, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, au serveur, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant limité ou empêché la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Internet du Jeu et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à réduire sa durée ou la prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement des dotations, ni en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenus pendant leur transport ou leur expédition. Dans ce cas la responsabilité de la Poste ou du prestataire en charge du transport devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 – FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.
Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification complémentaire concernant les gagnants (coordonnées complètes).

Elle se réserve le droit de demander a posteriori aux gagnants de justifier de leur identité et de leur domiciliation, ce que ceux-ci acceptent d'ores et déjà. Les gagnants ne recevront leur dotation que si leur identité et leur domiciliation sont identiques à celles utilisées pour participer au Jeu.

ARTICLE 10 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, sur la(les) page(s) Facebook/autres réseaux sociaux de la Société Organisatrice et sur la page www.danao.fr leurs prénom et la 1ère lettre de leur nom de famille, ainsi que leur ville de résidence sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Pour autant que ce dernier y consente sur demande préalable de la Société Organisatrice, le cas échéant la demande se fera par mail avec une décharge de consentement.

ARTICLE 11 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille. Le règlement est accessible sur le site : www.jeu-danao.fr pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Remboursement des frais de participation au Jeu

A. Frais de connexion à Internet
Aucun remboursement ne sera effectué.

B. Contestations
Toute réclamation concernant le remboursement des frais exposés par les participants, à quelque titre que ce soit, devra, sous peine de rejet, être transmise à l'adresse du Jeu - dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date d'expiration du Jeu.

ARTICLE 13 – INTERPRETATION DU REGLEMENT ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du Jeu ou son interprétation. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

ARTICLE 14 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
Finalités du traitement
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, les Participants sont informés que BRANDON, prestataire de services en charge de la gestion du Jeu, domiciliée au 53 rue de Paris 92100 Boulogne Billancourt, agit en tant que responsable de traitement.
Dans le cadre de la gestion de l'opération promotionnelle « Jackpot Danao» uniquement, BRANDON et son sous-traitant SOGEC GESTION domiciliée au 17 avenue du Québec 91140 Villebon sur Yvette, procèdent à des traitements automatisés des données à caractère personnel des Participants dans le cadre du Jeu.

En participant au jeu et en cochant la case prévue à cet effet, les participants autorisent, de façon libre et éclairée BRANDON et SOGEC GESTION à collecter des données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel des Participants sont recueillies et traitées pour les besoins de l'organisation du Jeu, la gestion du Jeu et de son déroulement, la détermination ou la vérification des Gagnants et pour l'envoi du gain aux Gagnants. Les bases légales sont le contrat (participation au Jeu), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes).
En participant au Jeu, les Participants pourront également solliciter leur inscription à la newsletter et/ou à toute communication commerciale de la Société Organisatrice. La base légale est le consentement.

Nom du responsable de traitement des données :
BRANDON
Erika BOA
erika@bebrandon.fr

Destinataires
La Société Organisatrice sera destinataire des données à caractère personnel (nom, prénom et adresse e-mail) des Participants ayant sollicité leur inscription à la newsletter et/ou à toute communication commerciale de la Société Organisatrice.

Données personnelles concernées

Les données personnelles collectées sont les suivantes : Nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale Elles sont nécessaires à l'organisation du Jeu, à l'attribution de la dotation aux Gagnants et à l'envoi du gain aux Gagnants, ainsi qu'à l'inscription à la newsletter et/ou à toute communication commerciale de la Société Organisatrice.

Durée de conservation

Les données à caractère personnel des Participants collectées seront conservées comme suit :

- en ce qui concerne la participation au Jeu : les données à caractère personnel seront conservées pour une durée de six (6) mois à compter de la clôture du jeu;

- En ce qui concerne l'Inscription à la newsletter et/ou aux communications commerciales de la Société Organisatrice : les données à caractère personnel seront conservées par la Société Organisatrice jusqu'à leur désinscription.

Droit des personnes

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés » et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679 du

27 avril 2016, les Gagnants disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des Données les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de la Société de gestion à l'adresse email : Isabelle.fluxa@laposte.fr

La copie d'un titre d'identité en cours de validité pourrait être demandée.
En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les Participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 15 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur la page Internet du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant la page Internet du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 16 – ADRESSE DU JEU

L'adresse Internet du Jeu est www.jeu-danao.fr
L'adresse postale du Jeu est :

DI52 - JEU DANAO
SOGEC GESTION
91 973 COURTABOEUF CEDEX